

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Aucun enseignant ne peut être tenu pour responsable du refus de dispenser un enseignement en extérieur lorsque celui-ci est motivé par des considérations de sécurité, de conditions météorologiques ou d'encadrement des élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter que la reconnaissance législative de l'enseignement en extérieur puisse être interprétée comme une obligation pesant sur les personnels enseignants.

Il garantit que l'appréciation professionnelle des conditions de sécurité, météorologiques ou d'encadrement demeure pleinement respectée.